



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...]

[...]

Objet : demande d’avis relative à l’exigence de la connaissance linguistique en anglais pour l’emploi PO8A0056.

Madame la Ministre,

En sa séance du 25 mars 2022, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné votre demande d’avis concernant la possibilité de tester la connaissance de l’anglais dans le cadre de la sélection de la fonction « Spécialiste en recherche et innovation » (niveau A) au sein du SPW Mobilité et Infrastructures – Département de l’Exploitation des Infrastructures – Direction des Systèmes de transports intelligents, résidence administrative Namur. Pour les métiers suivants :

- Métier 3 – Docteur en sciences ou en sciences chimiques
- Métier 4 – Informaticien
- Métier 5 – Ingénieur agronome, option agronomie (sauf eaux et forêts)
- Métier 6 – Ingénieur agronome option eaux et forêts
- Métier 8 – Ingénieur civil, option chimie et industries agricoles, chimie
- Métier 9 – Ingénieur civil, option électricité, mécanique, physique, métallurgie, électromécanique, électronique et télécommunication
- Métier 10 – Ingénieur civil, option travaux publics et construction
- Métier 23 – Ingénieur industriel, option agronomie
- Métier 24 – Ingénieur industriel, option chimie
- Métier 25 – Ingénieur industriel, option électricité, mécanique, électromécanique, électronique, et télécommunication
- Métier 26 – Ingénieur industriel, option travaux publics et construction
- Métier 30 – licencié en sciences (physique, chimie, biologie, biochimie, géologie,...)

Dans cette demande d’avis, vous nous indiquez ceci :

« (...) Considérant que l’agent qui occupera cet emploi devra exercer les tâches suivantes :

- Comprendre de la documentation technique dans le domaine des transports intelligents en anglais.

- Participer à des forums/séminaires à l'étranger (Europe et mondiaux) avec des présentations en anglais ;
- Représenter la région et ses projets auprès d'acteurs internationaux en anglais pour en augmenter la portée ;
- Entretenir des contacts et participer à des réunions avec des partenaires du SPW Mobilité et Infrastructures (PIARC, CEDR,...) en anglais afin de faciliter les échanges. (...) ».

*

* *

La loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles règle l'emploi des langues pour les services du Gouvernement wallon.

En vertu de l'article 36, § 1^{er}, 2^o et § 3, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi dans les services du gouvernement wallon s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, §1^{er}, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LCC).

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que la fonction de « Spécialiste en recherche et innovation » niveau A du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures ne peut être que difficilement exercée sans la connaissance de l'anglais.

Par conséquent, la connaissance de l'anglais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal de cette fonction.

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance de l'anglais comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la section française,

[...]